





RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yannick Maury et consorts au nom de Florian Despond - Pour une formation des remplaçantes et remplaçants en milieu scolaire

1. PREAMBULE

Pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, des membres de l'administration présents, du déroulement de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité rédigé par M. le Député Serguei Aschwanden.

La minorité de la commission est composée de Mmes Isabelle Freymond (remplaçant Aude Billard), Claude Nicole Grin, Eliane Desarzens (remplaçant Carine Carvalho), Muriel Tahlmann (remplaçant Laure Jaton), et MM Vincent Bonvin et Vincent Keller, ainsi que de la soussignée, Sylvie Pittet Blanchette, présidente de la commission et rapportrice de minorité.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Il est renvoyé au rapport de majorité du 28 décembre 2023, exhaustif, pour les détails de la position du postulant et des explications des représentants de l'Etat. Seul un résumé ainsi que l'énoncé des points de divergences sont rédigés ci-dessous.

Le postulant rappelle qu'il n'existe, pour l'heure, aucune formation pour effectuer des remplacements en milieu scolaire. Il propose de voir comment, en utilisant l'offre existante, les PRAFOS pourraient épauler les remplaçants. De plus, il suggère que ces derniers puissent avoir accès à la formation pédagogique élémentaire (FPE), destinée aujourd'hui, uniquement aux collaboratrices et collaborateurs auxiliaires, statut que la plupart des remplaçants n'ont pas.

Si le chef du DEF et le directeur général de la DGEO expliquent qu'il existe déjà une formation pour les remplaçants sous contrat, qui ont le statut d'auxiliaires contrairement aux remplaçants qui ne sont pas sous contrat, ils rappellent qu'il incombe aux directions d'établissement de veiller à ce qu'elle soit suivie. De plus, un projet pilote de tutorat a été lancé en 2022. Ce CAS vise, à terme, l'encadrement des remplaçants. Enfin, un guide d'accueil à disposition des remplaçant.e.s est en cours d'élaboration, il devrait être disponible dans les établissements à la rentrée 2024.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Le postulant et les commissaires de la minorité saluent la mise en place du tutorat et la création du guide, mais malheureusement, ils relèvent que la majeure partie des remplaçants ne sont pas sous contrat, donc non éligible à la formation FPE. En effet, il faut remplacer la même personne pendant une durée de trois mois au moins pour bénéficier d'une formation « express ». Dès lors qu'une personne est simplement à disposition d'un établissement pour des remplacements au pied levé, elle n'est pas éligible à la FPE, même en cas de volonté de la suivre. Le postulant estime qu'une des pistes serait que des personnes faisant des remplacements ponctuels puissent accéder à cette formation, alors que dans les faits certaines de ces personnes font de nombreuses missions de remplacement.

Les commissaires de la minorité relèvent que la formule valaisanne semble intéressante et que le canton de Vaud pourrait s'en inspirer. De plus, en période de pénurie d'enseignant mais également pour améliorer les compétences des remplaçants, il leur semble pertinent de leur ouvrir la porte à une formation élémentaire, par voie volontaire.

4. CONCLUSION

La proposition du postulant consistant à permettre à des personnes qui commencent des remplacements ponctuels et qui en ressentent l'envie de pouvoir suivre des cours de référence, peutêtre à la HEP-VD, semble pertinente aux commissaires de la minorité. Afin de doter ces personnes qui remplacent de quelques outils pédagogiques, ne serait-ce que sur la tenue de classe, les 7 commissaires de la minorité vous recommandent de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au conseil d'Etat.

Ecublens, le 21 avril 2024.

La rapporteuse de minorité : (Signé) Sylvie Pittet Blanchette